

CONSEIL

Cent septième session

RESOLUTION N° 1319

(adoptée le 5 décembre 2016 par le Conseil à sa 107^e session)

ADMISSION DU ROYAUME DES TONGA EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION

Le Conseil,

Ayant été saisi de la demande d'admission du Royaume des Tonga en tant que Membre de l'Organisation (C/107/20),

Ayant été informé que le Royaume des Tonga accepte la Constitution de l'Organisation, que toutes les procédures internes requises en vertu de sa constitution et des dispositions réglementaires applicables sont achevées, et qu'il s'est engagé à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation,

Considérant que le Royaume des Tonga a apporté la preuve de l'intérêt qu'il porte au principe de la libre circulation des personnes tel qu'il est énoncé à l'article 2 b) de la Constitution,

Convaincu que le Royaume des Tonga pourrait œuvrer utilement à la réalisation des objectifs de l'Organisation,

1. *Décide d'admettre le Royaume des Tonga en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de la Constitution, à partir de la date de la présente résolution ;*

2. *Décide en outre de fixer sa contribution à la partie administrative du budget à 0,0011 % de cette dernière.*
